

N° de résolution
ou annotation



À une séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles, tenue ce 13 février 2024 à 19 h, à la salle du conseil au 871, chemin Diotte à Saint-Aimé-du-Lac-des-Îles sont présents(es) les conseillers(ères) suivants(es) :

Audrey Blondin-Lebel (siège 1)	Marc Champagne (siège 4)
	Nathalie Turgeon (siège 5)
Andrée Beaulieu (siège 3)	André Benoît (siège 6)

Est absente : Danielle Joly (siège 2)

formant le quorum et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Luc Diotte.

Madame Lyz Beaulieu, directrice générale et greffière trésorière, est aussi présente et agit à titre de secrétaire d'assemblée.

Trois (3) citoyens(es) sont aussi présents(es).

2024-02-265

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Monsieur le maire procède à la vérification et à la conformité du quorum. L'ouverture de la séance est proposée par le conseiller Marc Champagne à 19 h.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-266

CONSTATATION DE LA LÉGALITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

IL A ÉTÉ CONSTATÉ de la légalité de l'avis de convocation par la conseillère Nathalie Turgeon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-267

APPROBATION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Andrée Beaulieu

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	absente	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

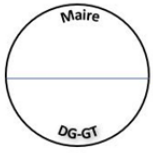
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2024-02-268

VENTE D'IMMEUBLE POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES

ATTENDU que la Municipalité doit percevoir toutes taxes municipales sur son territoire;

ATTENDU qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de transmettre au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, un état des immeubles pour lesquels les débiteurs sont en défaut de payer les taxes municipales, afin que ces immeubles soient vendus en conformité avec les articles 1022 et suivants du *Code municipal* ;



N° de résolution
ou annotation



ATTENDU que la vente pour défaut de paiement de taxes aura lieu à la Salle des Préfets de la MRC d'Antoine-Labelle, située au 405, rue du Pont à Mont-Laurier le 9 mai 2024 à 10 h;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 1038 du *Code municipal*, lorsque des immeubles situés sur le territoire d'une municipalité locale sont mis en vente pour taxes municipales ou scolaires, la municipalité peut enchérir et acquérir ces immeubles par l'entremise d'une personne désignée par le conseil;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller André Benoît

VOTE :

Audrey Blondin-Lebel	Pour	Marc Champagne	Pour
Danielle Joly	Absente	Nathalie Turgeon	Pour
Andrée Beaulieu	Pour	André Benoît	Pour

ET RÉSOLU que la directrice générale et greffière-trésorière transmette, dans les délais prévus à la loi, au bureau de la MRC d'Antoine-Labelle, l'état des immeubles présenté au conseil ce jour, pour qu'il soit procédé à la vente desdits immeubles à l'enchère publique, conformément aux articles 1022 et suivants du *Code municipal*, pour satisfaire aux taxes municipales impayées, avec intérêts, pénalité et frais encourus, à moins que ces taxes, intérêts, pénalité et frais ne soient entièrement payés avant la vente.

IL EST DE PLUS RÉSOLU qu'une copie de la présente résolution et de l'état des immeubles soient transmises à la MRC d'Antoine-Labelle et au Centre de services scolaire des Hautes-Laurentides.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'autoriser la directrice générale et greffière-trésorière ou, en son absence, la secrétaire-comptable, lors de la vente pour défaut de paiement de taxes du 9 mai 2024 à 10 h, à enchérir, pour et au nom de la Municipalité, jusqu'à un montant maximal équivalent au montant des taxes, en capital, intérêts, pénalité et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales, et à acquérir, au nom de la Municipalité, tout immeuble de son territoire mis en vente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

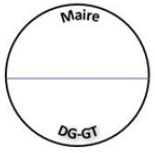
PÉRIODE DE QUESTIONS

2024-02-269

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Marc Champagne qu'étant donné que l'ordre du jour est épuisé, la séance est levée à 19 h 03.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



N° de résolution
ou annotation



Luc Diotte
Maire

Lyz Beaulieu
Directrice générale et greffière-trésorière

Je, Luc Diotte, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Luc Diotte
Maire

Je, Lyz Beaulieu, greffière-trésorière, certifie par les présentes, que les dépenses autorisées dans cette séance ont des crédits suffisants.

Lyz Beaulieu
Greffière-trésorière